

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE,  
AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 7 MARS 2023 À 19 H,  
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente

La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Sous la présidence de Madame Cathy Roy, conseillère et mairesse suppléante.

Sont absents :

Le maire Monsieur Marc-Olivier Désilets

Les conseillers Messieurs Jérémy Beauchemin et Maxime Désilets

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE SCOTSTOWN**

**RÈGLEMENT 509-23 CONCERNANT LA CIRCULATION LOURDE SUR LA ROUTE  
257 ENTRE SCOTSTOWN ET LINGWICK**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626 alinéa 5 du Code de la Sécurité routière du Québec, une municipalité peut, par règlement prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 647 du Code de la Sécurité routière du Québec les amendes prévues par les ordonnances ou règlements pris en vertu des paragraphes 4°, 5° et 8° du premier alinéa de l'article 626 doivent être égales à celles imposées par le présent code pour des infractions de même nature.

Lorsque l'infraction prévue par un règlement pris par une municipalité en vertu du paragraphe 5° du même article se rapporte à un camion ou à un véhicule-outil, l'amende doit être de 175 \$ à 525 \$.

CONSIDÉRANT QUE la route 257 entre Scotstown et Lingwick a fait l'objet d'une réfection majeure tardivement en automne 2022 et que la surface asphaltée de cette route n'a pas pu se compacter adéquatement;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de la conclusion d'une entente intermunicipale, cinq municipalités ont investi plus de 3 millions huit cent mille dollars dans la réfection du tronçon de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la compétence de cette route a été transférée par le Ministère des Transports à la municipalité 1993 et est classée locale 1 et de circulation locale seulement;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public d'assurer la longévité de cette route locale 1;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 2 – Circulation interdite**

Le tronçon de la route 257 compris entre la route 214 et la limite Nord de la Ville de Scotstown (limite avec la Municipalité de Lingwick) est fermé à toute circulation lourde à l'exception de la circulation des véhicules suivants :

- Camions de déneigement;
- Véhicules d'urgence;
- Camions destinés à la cueillette des ordures ménagères;
- Camions utilisés pour la livraison locale au sens de l'article 291.1 du Code de la sécurité routière;
- Camion forestier sans chargement;
- Camions de remorquage;
- Véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation, autorisant expressément l'accès à la route 257;
- Machine agricole, tracteurs de ferme et véhicules de ferme utilisés principalement pour le transport de produits agricoles ou de matériel nécessaire à leur production.

#### **ARTICLE 3 – Durée**

Le tronçon de la route 257 compris entre la route 214 et la limite Nord de la Ville de Scotstown (limite avec la Municipalité de Lingwick) est fermé à toute circulation lourde à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'à la fin de la période de dégel 2023 décrétée par le gouvernement.

#### **ARTICLE 4 - Pénalités**

Quiconque contrevient au présent règlement est passible d'une amende de 175 \$ à 525 \$.

## **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Cathy Roy,  
Mairesse suppléante et conseillère

---

Monique Polard,  
Directrice générale

Projet discuté : À l'atelier : 31 janvier 2023

Projet de règlement remis aux élus : 5 février 2023

Avis de motion : 7 février 2023

Adoption du projet : 7 février 2023

Avis public dans l'Info-Scotstown : 15 février

Adoption du règlement : 7 mars 2023

Publication de l'avis public : 8 mars 2023

Info-Scotstown : 14 mars 2023 Info-Scotstown : Janvier 2023, Volume 11, numéro 3